



VILLE DE LA GARDE

DECISION MUNICIPALE N° 2026 / 0020



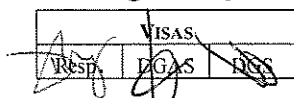
SERVICE CULTUREL

Réf. : 2025 n°0020

Affaire suivie par :

CESARINI Cyril

ccesarini@ville-lagarde.fr



OBJET : DECLARATION GUICHET UNIQUE D'UN TECHNICIEN SON POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SPECTACLE « TUTU » DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION THEATRALE SAISON 25-26 LE 23 JANVIER 2026

HELENE ARNAUD- BILL, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n° 2 du 8 novembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées dans ladite délibération et prévues à l'article L.2122-22 du Code susvisé,

VU la décision de la Municipalité de programmer une saison de spectacles vivants au Théâtre l'Escale.

CONSIDERANT qu'au vu des contraintes techniques la présence d'un technicien son est nécessaire.

DECIDE

ARTICLE 1: DE SIGNER la déclaration au guichet unique pour l'embauche de [REDACTED] technicien son, demeurant 203 rue de la cauquière 83140 Six-Fours-les Plages pour 2 services le 23 janvier 2026.

ARTICLE 2: DE PRENDRE ACTE du montant global de la prestation 442,74€ (QUATRE CENT QUARANTE DEUX EUROS SOIXANTE QUATORZE CENTIMES) correspondant à un salaire net de 200€ (DEUX CENT EUROS).

ARTICLE 3: DE PRELEVER le montant de la dépense au Budget Primitif de l'exercice 2026, section de fonctionnement, imputation C300 opération 3166 article 6232.

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, la présente décision sera transmise à monsieur le Préfet du Var et sera reproduite intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Elle sera publiée sur le site internet de la ville et communiquée, sous forme d'un donner acte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

La présente décision peut être contestée en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet – www.telerecours.fr.

Fait à La Garde, le 20 janvier 2026

LE MAIRE,

Hélène ARNAUD BILL



Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20260120-DM2026010020-AU
Hôtel de la Préfecture - 11/03/2026
Date de réception préfecture: 11/03/2026

La Garde Cedex • 04 94 08 98 00 • contact-mairie@ville-lagarde.fr • ville-lagarde.fr • Rejoignez-nous !

Publié le : 13/02/2026 17:44 (Europe/Paris)

Collectivité : La Garde – Var

https://www.ville-lagarde.fr/documents_administratifs/52216